




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-415**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1229737-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'AIX EN PROVENCE POUR LES ANNÉES 2022 et 2023 - FIXATION DES DROITS DE VOIRIE**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Elisabeth HUARD, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'AIX EN PROVENCE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 - FIXATION DES DROITS DE
VOIRIE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2019-597 du 16 décembre 2019, je vous informais de la mise en place de 21 Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques sur la Commune d'Aix-en-Provence, financées et installées par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) ne remet pas en cause cette compétence qui demeure à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les 21 bornes installées bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public jusqu'à ce que la Métropole délibère à transférer la gestion de ces installations à un opérateur privé.

Dans le cadre de la compétence «mobilité», la Métropole Aix-Marseille-Provence, assure donc toujours cette compétence mais a mis en place un nouveau dispositif pour le déploiement des bornes de recharges qui s'appuie sur des entreprises du secteur privé.

Ce dispositif a permis à la Métropole Aix-Marseille-Provence de sélectionner 3 entreprises avec la conclusion d'accords-cadres relatifs en vue de l'installation, l'exploitation et

l'entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces 3 entreprises (IZIVIA, TOTAL ENERGIE et ENGIE) sont mises en concurrence au cas par cas à chaque implantation des bornes sur le territoire dont le besoin est exprimé par la Commune chaque année.

Ces implantations respectent la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 et les souhaits exprimés par les élus de quartier de la Commune d'Aix-en-Provence, ainsi que les recommandations de l'ADEME et de la loi d'installer une borne avec deux points de charge pour 6 000 habitants.

La Commune d'Aix-en-Provence étant gestionnaire de la voirie où sont et seront implantées 25 bornes de recharges électriques supplémentaires, il convient donc d'instaurer des tarifs de droits de voirie pour les IRVE occupant le domaine public (fixation de la part fixe). Lorsque l'un des 3 opérateurs sera retenu par la consultation lancée par la Métropole, il est prévu la signature d'une Convention bipartite Subséquente d'Occupation du Domaine (CSOD) entre la commune concernée et l'opérateur. Ce dernier devra s'acquitter d'un droit de voirie fixé dans la formule de l'accord cadre métropolitain dont la collectivité doit délibérer sur la part fixe (droit de voirie d'occupation temporaire du domaine public). Cette convention subséquente d'occupation du domaine sera signée par l'élu d'Aix-en-Provence ayant la gestion des arrêtés de voirie une fois que l'opérateur aura été retenu par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'ensemble des IRVE à installer.

Vu la délibération de la Ville d'Aix en Provence n° DL.2021-949 du 15 décembre 2021, fixant les droits des tarifs et droits des services publics pour l'année 2022, il convient de rajouter des droits de voirie d'occupation temporaire du domaine public (part fixe définie dans la présente délibération) pour les 25 bornes de recharge, sur la base d'un montant forfaitaire de 100,00 euros par point de charge. Cette valeur pourra être actualisée chaque année par délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire de la voirie. Cette somme comprenant la tranchée de branchement au réseau ENEDIS, la surface occupée par la borne IRVE (2 points de charge), la surface occupée par le stationnement réservée aux véhicules électriques ainsi associés, ainsi que ses accessoires (potelet, poteau avec signalisation horizontale et verticale, etc...).

Il sera rappelé à l'opérateur qu'en application de l'article L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public :

- est nécessairement temporaire, précaire et révoquant à tout moment. Qu'ainsi, une telle autorisation n'impose aucun droit à son renouvellement, même si elle fait l'objet d'une convention formalisée. De même, dans le cas où la Commune aurait à recouvrer en totalité ou partiellement cette partie de son domaine, pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assigne la loi et les règlements, le retrait de l'autorisation et la résiliation de la convention serait de plein droit et sans aucune indemnité ;
- présente un caractère strictement personnel. Seul le bénéficiaire de l'autorisation peut occuper l'emplacement, lui-même précisément défini. Aucune sous-location ou concession n'est autorisée ;
- ne peut avoir pour objet que celui clairement précisé dans l'autorisation. Tout changement d'objet doit ainsi faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ;
- est soumise par principe au paiement d'une redevance à la Commune par le bénéficiaire. Le montant de cette recette, pour la part fixe est payable d'avance à partir de la mise en service de l'installation (calculé au prorata temporis si cette installation intervient en cours d'année), est fixé par la présente délibération du conseil municipal.

Le trésorier public encaisse ces redevances selon l'arrêté ou la convention concernée, signé par l'ensemble des parties.

Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une demande de Permission de voirie et d'une réglementation particulière de stationnement ou de circulation (RPSC) pour les travaux ou d'un arrêté spécifique qui précise les conditions particulières d'intervention ou d'exploitation du domaine public applicable à l'autorisation et ce conformément au règlement de voirie.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le tarif forfaitaire (part fixe) de 100 euros par point de charge pour une installation de borne d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique ;
- **AUTORISER** l'élu en charge de la Voirie à signer tout document en référence à cette affaire ;
- **-AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2022-415 - INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 - FIXATION DES DROITS DE VOIRIE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

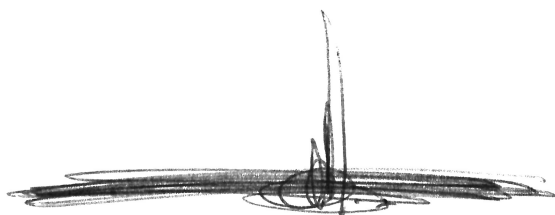
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Liste des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques à créer (M.A J au 18/11/2022)

(Les points GPS peuvent légèrement évoluer en fonction du point de raccordement ENEDIS possible)

Si un site ne peut être alimenté, il sera déplacé à proximité du lieu concerné avec l'accord de la collectivité

AIX EN PROVENCE	3 Boulevard Du Maréchal Leclerc	43.52348,5.43509	43.52348	5.43509
AIX EN PROVENCE	Allée Des Lilas	43.51642,5.46285	43.51642	5.46285
AIX EN PROVENCE	Parking Carcassonne	43.5233,5.46054	43.5233	5.46054
AIX EN PROVENCE	4 Avenue Du Parc	43.52347,5.44815	43.52347	5.44815
AIX EN PROVENCE	2 Avenue Des Musiciens	43.53338,5.43984	43.53338	5.43984
AIX EN PROVENCE	35 Rue Irma Moreau	43.52748,5.43776	43.52748	5.43776
AIX EN PROVENCE	Avenue De Pérouse	43.5256,5.43713	43.5256	5.43713
AIX EN PROVENCE	19 Rue Léon Blum	43.52373,5.42922	43.52373	5.42922
AIX EN PROVENCE	19 Cours Saint Louis	43.53129,5.45151	43.53129	5.45151
AIX EN PROVENCE	5 Cours De La Trinité	43.53299,5.45243	43.53299	5.45243
AIX EN PROVENCE	35 Boulevard De La République	43.52844,5.44095	43.52844	5.44095
AIX EN PROVENCE	9 Rue Des Etuves	43.53166, 5.44484	43,53166	5,44484
AIX EN PROVENCE	24 Boulevard Aristide Briand	43.53251,5.44833	43.53251	5.44833
AIX EN PROVENCE	5 Boulevard Schweitzer	43.5217595,5.4293646	43.5217595	5.4293646
AIX EN PROVENCE	Chemin Des Platrières - Parking Sacogiva	43.557871,5.420090	43.557871	5.420090
AIX EN PROVENCE	Chemin d'Eguilles	43.555723, 5.419304	43.555723	5.419304
AIX EN PROVENCE	Avenue Magnan	43.5153,5.47087	43.5153	5.47087
AIX EN PROVENCE	Parking Stade Maurice David Avenue M. Pagnol	43.5265557,5.4232325	43.5265557	5.4232325
AIX EN PROVENCE	Avenue Du Docteur Bertrand	43.54223,5.44921	43.54223	5.44921
AIX EN PROVENCE	Parking Pi Rue De Lagremeuse La Durane	43.484853,5.344746	43.484853	5.344746
AIX EN PROVENCE	1 Rue Jules Rolland	43.58223,5.42199	43.58223	5.42199
AIX EN PROVENCE	Rue Pierre Bartoletti	43.48083,5.41186	43.48083	5.41186
AIX EN PROVENCE	12 Avenue Du 8 Mai	43.522930, 5.433019	43.522930	5.433019
AIX EN PROVENCE	Parking Avenue Du Jas De Bouffan	43.531720,5.429755	43.531720	5.429755
AIX EN PROVENCE	2 Rue Charloun Rieu	43.5297515,5.4137512	43.5297515	5.4137512